

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

---

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/07**

OBJET : Rémunération d'intervenants extérieurs dans le cadre de manifestations organisées par la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées Départementaux.

- Canton : Sans objet.

<p>RÉSUMÉ : Il vous est proposé dans ce rapport de rémunérer les interventions réalisées par des personnels extérieurs à la collectivité lors de conférences organisées par la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées Départementaux.</p>
--

La Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées départementaux organise, ponctuellement, des conférences thématiques et des manifestations dans le cadre de ses activités (les Rendez-vous du Mardi, conférences dans les musées et châteaux ...).

Ces animations nécessitent les compétences d'intervenants ponctuels rémunérés à la vacation.

Or, une délibération en date du 10 septembre 2007 prévoit la rémunération de ces intervenants uniquement dans le cadre des « Rendez-vous du Mardi ».

Des animations étant organisées tout au long de l'année, en dehors des « Rendez-vous du Mardi », je vous propose d'étendre ce dispositif de paiement de vacations à tous types d'animations organisées par la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées Départementaux, dans les mêmes conditions, à raison de 253.26 € brut (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2009) par intervention.

Je vous remercie de vous prononcer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/07 des rapports soumis à la commission  
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M. ÉLU  
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M. CALVET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Rémunération d'intervenants extérieurs dans le cadre de manifestations organisées par la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées Départementaux.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, modifiée et complétée,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : de rémunérer à la vacation pour un montant forfaitaire de 253.26 € brut (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2009) chaque intervenant extérieur pour toute animation ponctuelle réalisée dans le cadre de manifestations organisées par la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées Départementaux.

Article 2 : la délibération n° 2/10 du 10 septembre 2007 relative à la rémunération d'intervenants pour les conférences des «Rendez-vous du Mardi » est abrogée.

Article 3 : que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget départemental, au programme « masse salariale».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

